

A L'ÉDUCATION NATIONALE

AMP./GF

ET À LA JEUNESSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du xx Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

les
Vu l'adhésion en date du donnée par

En date du données par p. les parcelles sec.

27 MAI 1942	Le Conseil Municipal de Sauveterre de Béarn	63. 64p. 65. 66p. 240. 241. 247 à 251 258. 257. 256. 303p 318. 324. 326bis 27. 32 à 34. 57. 64	E
	BENTABERRY Mme Vve Marie Sauveterre	272p	C
	de CASAMAJOR Mme - Sauveterre	287	C
24 MAI 1942	CAZAUX Marie Thérèse Mme "	244	C
	FRECHOU Marie Vve "	245p	C
	GASTELLU-FITCHEGERRY Joseph "	319. 320	C
	HOURCADE Léon, épicier "	285. 284	C
	JOUFFROY Mme "	219	C
	LACOURDETTE Jean "	24 à 30. 37. 245p. 246	C
	LACOUR Baronne - DANGUIN (B - P)	38 à 42. 44 à 53p 59. 60p. 61. 62. 64p 66p à 69	C
		49	E
28 MAI 1942	LASSALLE Léon forgeron Sauveterre	269p	C
31 MAI 1942	LEBARS Mme Vve - Sauveterre DAUBIAN		
	DELISLE Pierre, 31 rue Jouffroy Paris	218	C
	LESCUTE Pierre - Sauveterre	242	C
	LOUSTAU Pierre, boulanger - Oreyte par Sauveterre	37. 38. 39	C
	SOULHEBAN Jean Mme Sauveterre	269p. 270 à 272p	C
	VILLENEUVE Mme et Mr. Sauveterre	243	C

./.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble urbain formé à SAUVETERRE de BEARN (Basses-Pyrénées) par les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) cadastrés au plan de la commune sous les n° 24 à 30, 38 à 42, 44 à 53p, 59, 60p, 61 à 69, 218? 219/ 240, à 251, 256 à 258, 269 à 272, 283, 284, 287, 303p, 318 à 320, 324, 325 bis section C n° 27, 32 à 34, 37 à 39, 49, 57, 64 section E appartenant aux propriétaires ci-dessus énumérés,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La mesure vise également le plan d'eau du gave d'Oloron au droit des parcelles classées.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Pyrénées, au Maire de SAUVETERRE DE BEARN et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé,

Paris, le 2 FEVR 1944

Par déléguation
Le Conseiller, d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

